



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 janvier 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 janvier 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 5), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question 5), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question 6), M. Christophe LIME (à compter de la question 6), M. Michel LOYAT (à compter de la question 5), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question 5), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH (à compter de la question 5), Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Myriam LEMERCIER.

Absents :

M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 4 incluse), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question 4 incluse), M. Emile BRIOT, M. Cyril DEVESA, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question 5 incluse), M. Christophe LIME (jusqu'à la question 5 incluse), M. Michel LOYAT (jusqu'à la question 4 incluse), Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question 4 incluse), M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question 4 incluse).

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, M. Emile BRIOT à M. Thibaut BIZE, M. Cyril DEVESA à Mme Claudine CAULET, M. Christophe LIME à Mme Elsa MAILLOT (jusqu'à la question 5 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Yves-Michel DAHOUI, M. Dominique SCHAUSS à M. Nicolas BODIN, Mme Ilva SUGNY à Mme Danielle DARD, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question 4 incluse), M. Pascal BONNET à M. Michel OMOURI, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX à Mme Marie-Laure DALPHIN.

OBJET : 14 - Chauffage Urbain de Planoise et des Hauts du Chazal - Avenant n° 9 au contrat de Délégation de Service Public

Chauffage Urbain de Planoise et des Hauts du Chazal

Avenant n° 9 au contrat de délégation de service public

Rapporteur : Mme l'Adjointe VIGNOT

Par délibération en date du 6 juillet 2006, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à la Société SECIP le service de production, de transport et de distribution de chaleur. Le contrat a pris effet le 1^{er} septembre 2006.

Par plusieurs délibérations, le Conseil Municipal a autorisé la passation de 8 avenants portant respectivement sur la constitution de la Société SEVE, dédiée au service délégué (14 septembre 2006), l'intégration de la taxe intérieure de consommation des houilles dans les tarifs et sur l'adaptation des conditions de raccordement au réseau de chaleur (13 décembre 2007), l'intégration de la taxe intérieure de consommation du gaz naturel dans les tarifs (28 mai 2008), et la suppression de la cogénération ainsi que divers points (14 décembre 2009), la reprise par la collectivité du recouvrement des frais de raccordement (25 février 2010), la mise en place d'un terme R25 pour financer les investissements de mises en conformités et de modernisation des installations existantes (8 décembre 2011), les conditions d'exploitation de la nouvelle chaufferie mixte bois (2x16MW) gaz (1x19MW) ainsi que divers points (5 juillet 2012), le rééquilibrage entre R1 et R2 et l'ajustement des URF (5 janvier 2015).

Afin de contribuer à la baisse progressive du charbon, de pérenniser et développer le réseau grâce à l'augmentation des quantités de chaleur disponibles et afin de sécuriser l'approvisionnement du réseau de chaleur dans un contexte d'évolution de l'usine de valorisation énergétique (devenir du four 3), il est proposé d'importer de la chaleur issue d'une cogénération gaz construite et exploitée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES prise en son établissement ENGIE Réseaux.

Le présent avenant n° 9 a pour objet de fixer les conditions techniques, juridiques et financières d'importation par le délégataire de chaleur issue d'une cogénération gaz exploitées par ENGIE ENERGIE SERVICES.

Ainsi l'avenant 9 :

- **Définit les conditions d'importation de la chaleur**

A compter de la mise en service de la cogénération, le délégataire a pour obligation d'enlever la chaleur fournie par la cogénération aux conditions définies dans la convention de fourniture (ci-après, annexée à l'avenant 9).

- **Précise les travaux nécessaires au projet de cogénération**

Le constructeur de la cogénération réalisera le dévoiement des utilités, le raccordement au réseau de chaleur et le démantèlement du stockage charbon.

- **Prévoit la mise au chômage de la chaudière charbon**

Le délégataire n'exploitera plus (conduite, maintenance, GER) les installations de la chaudière charbon à compter de l'importation de chaleur de la cogénération. Le redémarrage de la chaudière charbon restera possible sous conditions.

• **Fixe les conditions de tarification**

Terme R1 (énergie)

Le terme R1 tient compte de la mixité et du prix des énergies. En conséquence les termes mix c et R1 c concernant la chaleur issue de la cogénération sont introduits dans la formule de détermination du prix R1. A la date de signature de l'avenant, le prix de vente de la chaleur issue de la cogénération sera le plus bas du mixte énergétique du chauffage urbain, il sera légèrement inférieur au prix de vente de la chaleur issue de l'usine de valorisation énergétique, ce qui conduit à une baisse de 0,97 € HT/MWh pour un fonctionnement de la cogénération d'un mois.

Terme R11 (électricité, enlèvement des déchets)

Le terme R11 est diminué de 52 000 € suite à la mise au chômage du charbon, ce qui conduit à une baisse de 0,34 € HT/MWh pour un fonctionnement de la cogénération d'un mois.

Termes R2 (exploitation, entretien, renouvellement, investissement)

Le terme R22 (exploitation, entretien) est diminué de 30 000 € suite à la mise au chômage du charbon, ce qui conduit à une baisse de 0,26 € HT/ URF.

Le terme R23 (renouvellement) est diminué de 150 000 € suite à la mise au chômage du charbon, ce qui conduit à une baisse de 1,30 € HT/ URF.

Le terme R25 (investissement) est diminué de 135 000 € pour un fonctionnement de la cogénération d'un mois, ce qui conduit à une baisse de 1,35 € HT/ KWURF.

• **Définit les nouveaux tarifs**

Les éléments constitutifs des termes tarifaires R1 et R2 ont les valeurs de base hors taxes suivantes, à la date du 31 août 2016.

Termes R1 :

- R1u₀ = 26,9974 € HT / MWh
- R1b₀ = 31,3017 € HT / MWh
- **R1c₀ = 26,7251 € HT / MWh**
- R1h₀ = 29,6610 € HT / MWh + TICCo= 1,5900 € HT/MWh
- R1f₀ = 50,8234 € HT / MWh
- R1g₀ = 45,4387 € HT / MWh + TICGNo= 1,8240 € HT/MWh
- R11₀ = 3,4290 € HT/MWh
- R1secours₀ = 73,8450 € HT / hl FOD
- R1condensats₀ = 4,4480 € HT/m³

Termes R2 :

Terme tarifaire	Durée de l'abonnement = 3 ans	Durée de l'abonnement = 6 ans	Durée de l'abonnement = durée du contrat de délégation
➤ R22ch ₀	39,658 € HT/URF	28,362 € HT/URF	22,713 € HT/URF
➤ R23ch ₀	22,986 € HT/URF	11,604 € HT/URF	5,914 € HT/URF
➤ R24ch ₀	92,124 € HT par compteur		
➤ R25ch ₀	12,30 € HT/kW		
➤ R2secours ₀	3 715,983 € HT par mise en place + 416,129 € HT/MW/jour		

Ces tarifs et indexations sont applicables à compter de l'importation effective de chaleur cogénérée.

- **Indexation des tarifs**

Le terme R1c est actualisé par application de la relation :

$$R1c = R1C_0 \times (0,91 L/L_0 + 0,29 \text{ PEG MA Nord} / \text{PEG MA Nord}_0 - 0,20 T\&C/T\&C_0)$$

Avec révision annuelle de L/L0 au 1^{er} novembre de chaque année et mensuelle de PEG DA Nord et Taxes

$$L/L_0 = 0,2 + 0,6 * ICHTrev-TS-IME / ICHTrev-TS-IME_0 + 0,13 * FM0ABE0000 / FM0ABE0000_0 + 0,07 * TCH / TCH_0$$

ICHTrev-TS1-IME = dernière valeur connue au 1^{er} novembre de chaque année de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;

FM0ABE0000 = dernière valeur connue au 1^{er} novembre de chaque année de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour la série « marché français - ensemble de l'industrie - A10 BE - prix départ usine » ;

TCH = dernière valeur connue au 1^{er} novembre de chaque année de l'indice des services de transport, communications et hôtellerie, cafés, restauration ;

L0 = 1 au 1^{er} novembre 2015

ICHTrev-TS-IME 0 = 115,50 1^{er} novembre 2015

FM0ABE0000 0 = 106,9 au 1^{er} novembre 2015

TCH 0 = 131,98 au 1^{er} novembre 2015.

PEG MA Nord

PEG MA Nord = dernière valeur connue de la moyenne arithmétique des prix de règlement (Settlement Prices) publiés par Powernext pour le contrat mensuel du PEG Nord du mois m, pour chacun des jours de la période de calcul. La période de calcul est définie comme l'ensemble des jours où le contrat mensuel du mois m est le premier mois publié.

PEG MA Nord 0 = 14,34 € HT/MWh PCS en août 2016

Taxes

T&C = exprimé en K€, part de rémunération électrique «rémunération couvrant les taxes auxquelles sont assujetties les cogénérations» diminuée du montant de la TICGN, calculé mensuellement

T&C 0 = 52 K€ en août 2016

- **En Annexe** : Convention tripartite de fourniture de chaleur issue de la cogénération. Elle fixe les conditions d'importation de la chaleur cogénération.

Autres conséquences pour le chauffage urbain de l'avenant 9

Mode de fonctionnement (hors appels EDF) :

- ✓ 1 mois de fonctionnement tant que les 2 fours de l'UVE fonctionnent
- ✓ Jusqu'à 4 mois de fonctionnement après l'arrêt du four de 1976

Sur le taux d'énergie renouvelable :

- ✓ Il est très peu impacté sur le scénario 1 mois,
- ✓ il **baisse de 6,5 % avec l'arrêt du four de 1976 mais plus que si le four était arrêté sans cogénération pour des effets de seuil de puissance de fonctionnement qui réduise la compensation par le bois,**
- ✓ Il reste **supérieur aux 50 %** nécessaires pour une TVA à 5,5 % dans le scénario 4 mois.

Sur les moyens de productions :

Si la chaudière charbon est mise au chômage, la capacité de secours est légèrement dégradée en cas de grands froids et de panne simultanée d'une des chaudières du chauffage urbain.

Indépendamment de la cogénération, la fermeture du four de 1973 et l'abandon du charbon nécessiteront un débat spécifique sur la capacité de secours.

Pour les abonnés (logement type) :

Pour 1 mois de fonctionnement (chaudière charbon au chômage) :

- ✓ Baisse de 4,8 % de la facture par rapport à situation actuelle
- ✓ Gain par logement de 40 €

Pour 4 mois de fonctionnement, avec arrêt du four de 1976 (chaudière charbon au chômage) :

- ✓ Baisse de 9,2 % par rapport à la situation sans four 3
- ✓ Gain par logement de 79 €.

La cogénération permettrait ainsi d'éviter l'augmentation qui découlerait de l'arrêt du four de 1976 et en plus baisserait le coût de 6,6 % par rapport à la situation actuelle.

Sensibilité du projet à la hausse du gaz :

Le prix d'achat de la chaleur cogénération est actuellement inférieur au prix du bois, du fioul et du gaz.

En cas de forte augmentation du prix du gaz :

- ✓ une clause prévoit un plafonnement du prix d'achat de la chaleur cogénération à 25,83 € HT/MWh (prix août 2016 révisable selon formule achat bois) pendant la période de chaleur compensant l'arrêt du four 3 pour 12 000 MWh auxquels s'ajoutent 2 000 MWh par mois de fonctionnement de la cogénération.
- ✓ le prix d'achat de la chaleur cogénération sera toujours inférieur à la chaleur issue des chaudières fioul ou gaz (notamment à cause du rendement des chaudières).

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'avenant n° 9 au contrat de délégation passé avec la société SEVE dont le projet est joint à la présente délibération, ainsi que les annexes,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer cet avenant et l'annexe 1 (convention tripartite de fourniture de chaleur).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (4 contre), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LIME n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 50
Contre : 4
Abstention : 0



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danièle DARD.